



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Délibération n° D-2024-382

Plan d'actions Biodiversité - Classement en Réserve Naturelle
Régionale des "Marais de Galuchet, la Plante et des boucles
de la Sèvre Niortaise" par la Région Nouvelle-Aquitaine -
Approbation

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

**Direction du Développement Durable
et de la Planification Ecologique**

**Plan d'actions Biodiversité - Classement en Réserve
Naturelle Régionale des "Marais de Galuchet, la
Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise" par la
Région Nouvelle-Aquitaine - Approbation**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La Plante et les boucles de la Sèvre Niortaise en Réserve Naturelle Régionale », la Ville a engagé depuis 2019, une démarche de concertation avec les propriétaires et les partenaires pour déposer un dossier de demande de classement abouti sur 152 hectares auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 9 septembre 2024. Un projet de règlement est associé à cette demande de classement, issu d'une concertation auprès des partenaires, acteurs et propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 approuvant le dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale.

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

La Réserve Naturelle Régionale a trois vocations principales :

- protéger les espaces naturels, les milieux et les espèces de faune et de flore patrimoniales et en danger ;
- valoriser le patrimoine naturel régional pour lutter contre la banalisation de l'environnement naturel, et fournir des services pour nos sociétés ;
- répondre à une demande sociale en matière de connaissances, de découverte d'espaces naturels de qualité, et d'éducation à l'environnement. Elle offre ainsi un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise permettra ainsi de répondre aux enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et éducatifs. Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

Le projet de classement a été présenté pour avis d'opportunité au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 27 avril 2023, où il a reçu un avis favorable. Dans le cadre de la procédure de consultation publique, la Région Nouvelle-Aquitaine a demandé au CSRPN d'inscrire à l'ordre du jour de leur réunion du 3 octobre 2024 un nouvel avis sur la Réserve Naturelle. La Ville de Niort a accueilli le Conseil scientifique ce jour-là pour lui présenter le dossier abouti.

Suite au dépôt du dossier de demande de classement le 9 septembre 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a adressé le 23 septembre 2024 à la Ville de Niort un accusé de réception du dossier jugé complet et recevable et a engagé la procédure de classement.

Dans le cadre de la procédure de classement, la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité le 27 septembre 2024, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Niort en tant que collectivité locale pour donner son avis par délibération sur le classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le classement en Réserve Naturelle Régionale par la Région Nouvelle-Aquitaine, des « Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise », sur 152 hectares, dans la Ville de Niort, tel que décrit dans le dossier de demande de classement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ